

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

Séance du mercredi 2 juin 2021 à 19 h 00

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19

Date de la Convocation : 28/05/2021

En exercice: 19

Qui ont pris part à la Délibération : 17

Procurations

: 2

Date d’Affichage : 03/06/2021

L’an deux mil vingt-et-un et le deux juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne LABORDE, première adjointe au maire,

PRÉSENTS : Mesdames Evelyne LABORDE, Noémie DEQUIDT, Charlette VELLA, ~~Sophie REDJEB~~, Isabelle JEANSON, Nathalie GHIGLIONE, Magali REYMONENQ, Valérie MORELLI, Lise FABRON, Messieurs Yves PONS, Jean-Pierre ROCH, Michel GORODETSKA, Pierre PANDOLFI, Georges COPPIN, Christophe ALAMEL, Cédric MILLON, Thibault KHELSTOVSKY, Benjamin BERKOUKCHI et ~~Michel LOTTIER~~

ABSENTS EXCUSÉS : *Sophie REDJEB a donné procuration à Evelyne LABORDE, Michel LOTTIER a donné procuration à Yves PONS*

Noémie DEQUIDT a été nommée secrétaire de séance

Délibération n° 57-2021

Objet : Règlement intérieur des structures périscolaires, des transports et tarifs des repas cantines pour la rentrée de septembre 2021

Madame l’adjointe au Maire, Expose que le règlement intérieur des structures périscolaires est modifié pour la rentrée scolaire 2021/2022. Elle rappelle que les modalités du règlement intérieur sont conformes aux dispositions des articles L. 227-1 et suivants du Code de l’Action Sociale des Familles.

Fonctionnement des services Périscolaires

Accueil du matin : Horaires

Ecole de la Pointe- Garderie gratuite 7h30 – 8h20

Accueil du midi :

- Fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis

-Cantine et service animation (ANIM) à l’école élémentaire

-Cantine à l’école maternelle

École élémentaire : 12h00 à 14 h00

École maternelle : 11h30 à 13h15

Accueil du soir :

École de La Pointe

Garderie payante 16h15 - 18h30 pour les enfants de l’école maternelle

16h30 - 18h30 pour les enfants de l’école élémentaire

Tarifs de la cantine à compter de la rentrée 2021-2022

Enfants des classes maternelles 3.50 €

Enfants des classes élémentaires 3.95 €

Repas PAI pour les enfants des classes

Maternelles et élémentaires 7.44 €

Domiciliés hors commune :

Enfants des classes maternelles 6.90 €

Enfants des classes élémentaires 7.40 €

Repas des adultes (pour les professeurs des écoles souhaitant manger sur place)

- Repas adultes 4.80 €

Les tarifs de la garderie scolaire payante le soir de 16h15 à 18h30 pour les enfants de l’école maternelle et de 16h30 à 18h30 pour les enfants de l’école primaire

Option 1 : tarif forfaitaire mensuel 26 €

Option 2 : carte de 10 présences 20 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu Madame l’adjointe au Maire en son rapport, et avoir délibéré, **à l’unanimité**,

- **Décide** d’adopter pour l’année 2021-2022 le règlement intérieur joint à cette délibération ;

- **Adopte** les nouveaux tarifs de la cantine et de la garderie scolaire comme indiqué ci-dessus ;

- **Précise** que ces tarifs seront mis en place à compter de la rentrée scolaire 2021/2022

Délibération n° 58-2021

Objet : Modifications du règlement intérieur de la salle Dassé au Col Pelletier et des tarifs

Madame l’adjointe au maire, rappelle Par délibération en date du 27 juin 2011 un règlement intérieur a été approuvé par l’assemblée communale pour la salle « Dassé » située au Col Pelletier. Ce règlement de salle doit être revu du fait de la modification de certaines installations et de la réfection de cette salle. Le présent règlement intérieur joint à

cette délibération a pour objet de définir précisément les responsabilités du locataire et de la commune, les obligations de chacune des parties contractantes, ainsi que les modalités d'utilisation de ladite salle municipale. Le nouveau tarif de la location dont l'encaissement sera effectué par le biais de la « Régie de Blausasc » par chèque, carte bancaire ou espèces est :

PERSONNES PROPRIETAIRES ET RESIDENTS SUR LA COMMUNE	180.00 €
AUTRES CAS	700.00 €

Accompagné d'un chèque de caution de 1 000 € remis à la signature du contrat de location, et les nouveaux tarifs en cas de dégradations sont détaillés ci-dessous :

Table cassée ou manquante	250 €	Chaise cassée ou manquante	50 €
Extincteur à remplir ou manquant	150 €	Salle rendue non nettoyée	50 € de l'heure
Bris de vitre	200€ + facture de remplacement	Entretien du frigidaire	50 €
Plaque plafond	500 €	Dégât au barnum	200€ + facture
Autres dégâts	200€ + facture		

Oui l'exposé de Madame l'adjointe au maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, - **Approuve** le nouveau règlement de la salle « Dassé », - **Décide** de fixer le montant de la location de la salle encaissé par le biais de la « Régie de Blausasc » par chèque, carte bancaire ou espèces ainsi :

- Personnes propriétaires et résidents sur la commune : **180.00 €**
- Autres cas : **700.00 €**

Un chèque de caution d'un montant de 1 000€ doit être remis à la signature d'un contrat de location établi entre la commune et le loueur. - **Adopte** également les tarifs ci-dessous en cas de dégradations, constatés lors de l'état des lieux :

Table cassée ou manquante	250 €	Chaise cassée ou manquante	50 €
Extincteur à remplir ou manquant	150 € par extincteur	Salle rendue mal nettoyée	50 € de l'heure
Bris de vitre	200€ + facture de remplacement	Entretien du frigidaire	50 €
Plaque Plafond	500 €	Dégât au barnum	200€ + facture
Autres dégât	200€ + facture		

Il sera également demandé lors de l'établissement du contrat de location, une attestation d'assurance pour la réservation de cette salle.

Délibération n° 59-2021

Objet : Modifications du règlement intérieur de la C. Lefresne quartier Saint-Roch et des tarifs

Madame l'adjointe au maire, rappelle Par délibération en date du 27 juin 2011 un règlement intérieur a été approuvé par l'assemblée communale pour la salle « Christian Lefresne » située Quartier Saint-Roch.

Il est soumis à l'assemblée communale un nouveau règlement de cette salle que vous trouverez en pièce jointe.

Ce règlement intérieur a pour objet de définir précisément les responsabilités du locataire et de la commune, les obligations de chacune des parties contractantes, ainsi que les modalités d'utilisation de ladite salle municipale.

Il est rappelé le tarif de la location dont le paiement sera encaissé par le biais de la « Régie de Blausasc » par chèque, carte bancaire ou espèces :

PERSONNES PROPRIETAIRES ET RESIDENTS SUR LA COMMUNE	600.00 €
AUTRES CAS	3 000.00 €

En précisant qu'un chèque de caution de 3 000.00 € doit être remis à la signature du contrat de location.

Les nouveaux tarifs en cas de dégradations sont :

Table cassée ou manquante	250 €	Chaise cassée ou manquante	50 €
Extincteur à remplir ou manquant	150 €	Salle rendue mal nettoyée	50 € de l'heure
Bris de vitre : 200€ + facture de remplacement		Entretien du frigidaire	50 €.
Dégât au barnum	300€ + facture	Autres dégâts	200€ + facture

Oui l'exposé de Madame l'adjointe au maire, Après en avoir délibéré. Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, -

Approuve le nouveau règlement de la salle « Christian Lefresne », - **Décide** de fixer les montants de la location de la salle, qui seront encaissés par le biais de la « Régie de Blausasc » par chèque, carte bancaire ou espèces ainsi :

- Personnes propriétaires et résidents sur la commune : **600.00 €**
- Autres cas : **3 000.00 €**

Un chèque de caution d'un montant de 3 000€ doit être remis à la signature d'un contrat de location établi entre la commune et le loueur.

- **Adopte** également en cas de dégradations constatées lors de l'état des lieux, les tarifs ci-dessous détaillés :

- Table cassée ou manquante 250 €
- Chaise cassée ou manquante 50 €
- Extincteur à remplir ou manquant 150 €

- Salle rendue mal nettoyée 50 € de l'heure
- Bris de vitre 200€ + facture de remplacement
- Entretien du frigidaire 50 €.
- Dégât au barnum 300€ + facture
- Autres dégât 200€ + facture

Il sera également demandé aux loueurs une attestation d'assurance pour la réservation de ce local.

Au regard des problèmes récurrents nous demandons à tous les propriétaires et les résidents de nous fournir un justificatif pour le motif de la réservation qui devra concerner évidemment un propriétaire ou un habitant de Blausasc pour le tarif à 600€.

Délibération n° 60-2021

Objet : Organisation du vide grenier par l'association La Blausascoise

Madame Evelyne LABORDE, Présidente de l'association « La Blausascoise » et M. Benjamin BERKOUKCHI quittent l'assemblée.

Monsieur l'adjoint, Expose au Conseil Municipal que Madame Evelyne LABORDE, Présidente de l'association « La Blausascoise » a sollicité l'autorisation d'organiser un vide grenier le **Dimanche 13 juin 2021** à la Pointe de Blausasc avec les mesures sanitaires en vigueur à cette date. Indique qu'il y aurait lieu d'autoriser l'association « La Blausascoise » à tenir un débit de boissons de 2^{ème} catégorie. Après avoir ouï l'exposé de M. l'adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - **Autorise** l'association « La Blausascoise » à organiser un vide grenier le **Dimanche 13 juin 2021** à La Pointe de Blausasc, - **Autorise** le Maire à délivrer un arrêté pour un débit de boisson de 2^{ème} catégorie. - **Dit** que le site sera mis gratuitement à la disposition de l'association « La Blausascoise » pour cette manifestation.

Délibération n° 61-2021

Objet : Tarif de la location des broyeurs

Madame l'Adjointe au Maire, Informe l'assemblée que la commune a acheté deux broyeurs à végétaux, un petit pour les petites branches et un moyen pour les branches un peu plus importante qu'elle met à la disposition des résidents de la commune souhaitant broyer les végétaux et conserver le broyat. La location de ces appareils est de 20 € par jour, 40 € le week-end carburant compris, les inscriptions sont prises en Mairie. L'encaissement de cette location s'effectuera par chèque, en espèces ou par carte bleue par le biais de la « Régie de Blausasc ». Le conseil municipal, ouï, l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **approuve** le tarif de la location des broyeurs, **approuve** l'encaissement de cette location par chèque, en espèces ou par carte bleue par le biais de la « Régie de Blausasc ».

Délibération n° 62-2021

Objet : Achat de parcelles appartenant à M. Roger Aiglin

Madame l'Adjointe au Maire, expose que M. le Maire a été sollicité par Monsieur Roger Aiglin, propriétaire de plusieurs parcelles qu'il souhaite vendre à la mairie, il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section A 114 pour 1 530 m² sis Levan, / Section A 396 pour 70 m² sis Le Castel / Section A 401 pour 2 053 m² sis Le Castel

Le prix de ces trois parcelles s'élève à 16 000,00 € (seize mille euros). Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition. Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **Accepte** d'acquérir les parcelles citées ci-dessus appartenant à Monsieur Roger AIGLIN au prix de 16 000 € (seize mille euros), **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cet achat

Dit que les frais consécutifs à cette acquisition seront supportés par la commune

Délibération n° 63-2021

Objet : Emploi d'une personne handicapée faisant partie de l'ADSEA

Madame l'Adjointe au Maire, expose dans le cadre de la culture des terrains agricoles à la Pointe de Blausasc, la mairie a été contacté par une personne chargée de l'insertion professionnelle de l'ESAT EPIS. Cet ESAT dispose d'une section espaces verts et il a été proposé à M. le Maire de mettre à disposition des agents issue de cet établissement pour aider le personnel communal en charge des terrains agricoles. M. le maire propose à l'assemblée de prendre en stage une personne handicapée faisant partie de l'ESAT EPIS – ADSEA 06, afin de lui permettre de s'occuper des terrains agricoles de la Pointe de Blausasc avec l'équipe communale en place. Il est à noter que ce stage n'est pas rémunéré. Une convention de stage sera signée dans ce sens entre l'ESAT EPIS ADSEA06 à Cantaron et la mairie afin de fixer les obligations des deux parties. A l'issue du stage un bilan sera effectué, et en fonction de ce bilan, une mise à disposition pourra être envisagée éventuellement. Dans le cas d'une mise à disposition un contrat de mise à disposition est proposé entre la mairie, l'ADSEA 06 – ESAT EPIS et la personne intéressée.

Le conseil municipal, ouï, l'exposé de Madame l'adjointe au Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** M. le Maire à signer une convention de stage avec l'ESAT EPIS ADSEA 06

Délibération n° 64-2021

Objet : Autorisation de lancer un marché de prestataire pour la cuisine centrale

Madame l'Adjointe au Maire, expose que la nouvelle cuisine centrale à la Pointe de Blausasc va entrer en fonction à la rentrée scolaire de septembre 2021. Madame l'Adjointe au Maire demande à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à lancer un MAPA afin de sélectionner la société prestataire pour le fonctionnement de cette cuisine centrale. Pour ce faire une publicité sera publiée dans le journal d'annonce légal, et le marché et ses pièces seront publiés sur le site www.marchessecurises.fr. Le conseil municipal, après avoir entendu Madame l'adjointe au Maire en son rapport, et avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** M. le Maire à procéder à une consultation d'entreprises pour la passation d'un marché à procédure adaptée pour sélectionner un prestataire pour le fonctionnement de la cuisine centrale à la Pointe de Blausasc
- Ce marché sera publié sur le site www.marchessecurises.fr et sur un journal d'annonces légales.

Délibération n° 65-2021

Objet : Décision modificative n° 1 au budget assainissement

Madame l'Adjointe au Maire, expose des crédits doivent être ouverts sur un article non abondé au budget d'assainissement en section d'investissement :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D 1687 : autres dettes		0.01 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		0.01 €
D 203 Frais d'études, de R&D et frai.		3 128.40 €
TOTAL D 20 Immo. Incorporelles		3 128.40 €
D 2313 Constructions	3 128.41 €	
TOTAL D 23	3 128.41 €	
TOTAL	3 128.41	3 128.41

Après avoir ouï l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la décision modificative n°1 au budget assainissement telle que décrite ci-dessus.

Délibération n° 66-2021

Objet : Approbation du nouveau schéma d'assainissement

Mme l'Adjointe au Maire, rapporte, Un nouveau zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Blausasc a été établi par le Cabinet Merlin. Il est proposé à l'assemblée d'approuver ce nouveau zonage d'assainissement qui sera joint à cette délibération. Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** le nouveau zonage d'assainissement des eaux usées de Blausasc

Délibération n° 67-2021

Objet : Vente d'une parcelle A 85 à M. et Mme GALLO

Madame l'Adjointe au Maire rapporte, La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section A 85 de 460 m² située lieudit Trufart dont elle n'a pas la nécessité. Cette parcelle intéresse M. et Mme GALLO car elle jouxte leur propriété. Il est donc proposé de vendre cette parcelle de 460 m² au prix de 15 000,00 € (quinze mille euros).

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** la vente de la parcelle communale A 085 de 460 m² située lieudit Trufart à M. et Mme GALLO, au prix de 15 000,00 € (quinze mille euros)
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession,
- **Dit** que les frais d'actes et d'enregistrement aux hypothèques sont à la charge de l'acquéreur.

L'Adjointe au Maire,

Evelyne LABORDE